



Tarifs 2018

GMP+ C 4

Version FR: 28 août 2018

GMP+ Feed Certification scheme



Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de mise en oeuvre finale
0.0 / 09-2010	Transfert des documents PDV vers GMP+ International	Intégralité du document	01-01-2010
1.0 / 11-2010	Tarifs 2011	Intégralité du document	01-01-2011
2.0 / 09-2011	Grille tarifaire adaptée en fonction des activités Texte adapté pour transition 2011 à 2012 Mise à jour de l'introduction	Principalement le Chapitre 4 Intégralité du document	01-01-2012
3.0 / 11-2012	Document entièrement révisé. Tarifs fixés pour 2013.	Intégralité du document	01-01-2013
3.1 / 06-2013	Addition GMP + B8 dans le tableau 3	Chapitre 3	21-06-2013
4.0 / 11-2013	Tarifs 2014	Intégralité du document	01-01-2014
5.0 / 11-2014	Tarifs 2015	Intégralité du document	01-01-2015
6.0 / 11-2015	Tarifs 2016	Intégralité du document	01-01-2016
7.0 / 12-2016	Tarifs 2017 (inchangé)	Intégralité du document	01-01-2017
7.1 / 02-2017	Correction du texte	Chapitre 1	
8.0 / 11-2017	Tarifs 2018	Intégralité du document	01-01-2018
8.1 / 03-2018	Tarifs GMP+ B11 ajoutés	Section 3.2	01-03-2018
8.2 / 03-2018	Tarifs pastus+ et BCN-VN ajoutés.	Section 3.2 / 4.2	13-03-2018
8.3 / 08-2018	Correction liée à la référence à C10 Ajout de MI 105 Le transport des produits propres est annulée	Section 2.2.1 Par. 3.2	28-08-2018

INDEX

1	A PROPOS DE CE DOCUMENT	4
2	ORGANISMES DE CERTIFICATION	5
2.1	COTISATIONS DE BASE	5
2.2	TARIFS AUTRES PRODUITS ET SERVICES	5
3	ENTREPRISES CERTIFIEES GMP+	7
3.1	GENERALITES	7
3.2	ENTREPRISES CERTIFIEES GMP+	7
4	AUTRES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGREES	11
4.1	ADHERENTS CERTIFIES QS	11
4.2	ADHERENTS CERTIFIES PASTUS+	11

1 A propos de ce document

Ce document indique le montant des cotisations 2018 pour les organismes de certification GMP+ et les entreprises certifiées GMP+. Ces tarifs sont applicables aux organismes de certification agréés par GMP+ pour la délivrance de la certification GMP+ selon le *GMP+ Feed Certification Scheme* regroupant les modules *GMP+ Feed Safety Assurance* et *GMP+ Feed Responsibility Assurance*.

Durant 2013, le programme de certification *Responsible Biomass Certification Scheme* est également mis en place. Les organismes de certification pourront également être agréés pour la délivrance de cette certification.

Ce document précise le montant des cotisations applicables aux entreprises certifiées GMP+ International en fonction des options retenues.

Le montant de ces cotisations est défini dans le cadre des contrats signés, d'une part, entre GMP+ International et les organismes de certification, et d'autre part, entre les organismes de certification et les entreprises certifiées GMP+.

Les tarifs applicables aux autres services et produits sont également indiqués.

Les tarifs sont élaborés de manière à s'assurer que les recettes couvrent l'ensemble des frais qui se rapportent à la gestion et à l'entretien des programmes susmentionnés.

Les montants sont indiqués HT. La dénomination GMP+ International désigne GMP+ International B.V.

2 Organismes de certification

2.1 Cotisations de base

- 2.1.1 Les organismes de certification GMP+ doivent s'acquitter des cotisations de base indiquées dans le Tableau 1.

Tableau 1: Cotisations de base pour les organismes de certification (montants indiqués en EUR)

Options retenues	GMP+ Feed Certification scheme	Responsible Biomass Certification scheme
a. Cotisation de base	€ 1,260.00	
b. Accès base de données internet	€ 840.00	
c. Certification par activité 1 à 5	€ 890.00	
d. Certification par activité 6 à 10	€ 735.00	
e. Certification par activité 11 et plus	€ 525.00	
f. Agrément auditeur	€ 126.00	
g. par <i>critical location</i>	€ 2.100,00	

- 2.1.2 L'organisme de certification devra s'acquitter de la cotisation de base en Avril 2018, après réception de la facture envoyée par GMP+ International.
- 2.1.3 La cotisation de base (a) indiquée dans le tableau 2.1.1 ne s'applique pas aux organismes de certification agréés par un autre programme de certification - agréé par GMP+ International – lorsqu'il s'agit uniquement d'un agrément dans le cadre des notes pays (Country Notes). Dans tous les autres cas, cette exception ne s'applique pas. Afin de bénéficier de ce tarif de base, l'organisme de certification doit être agréé par GMP+ International. Les programmes de certification agréés (et leurs champs d'application) sont référencés dans le chapitre 3 de la norme GMP+ BA10 Exigences Minimales d'Achat.

2.2 Tarifs autres produits et services

- 2.2.1 Lorsqu'un organisme de certification effectue une demande d'agrément (suivant GMP+ C10) afin de pouvoir délivrer la certification GMP+ FSA, GMP+ FRA et/ou RBA, il doit s'acquitter du montant dû avant le début de la procédure d'agrément, voir point a, tableau 2. Si la procédure d'agrément est validée dans les 13 semaines, ce montant sera remboursé à l'organisme de certification.

Dans le cadre d'une procédure d'acceptation de plus de 13 semaines, avec un délai maximal de procédure de 26 semaines, le montant est également dû conformément au point a. du tableau 2. Si la procédure d'acceptation se conclut favorablement dans les 26 semaines, un remboursement de cette deuxième redevance est effectué.

Si le délai de la procédure d'acceptation est supérieur à 26 semaines, aucun remboursement n'aura lieu.

- 2.2.2 Lorsqu'un organisme de certification présente un/des auditeur(s) à un examen, il doit s'acquitter du montant indiqué au point b, tableau 2 par auditeur et par examen.
- 2.2.3 Lorsqu'un certificat est délivré à un auditeur, l'organisme de certification doit s'acquitter du montant indiqué au point c, tableau 2.
- 2.2.4 Lorsqu'une copie de l'examen est délivrée à un auditeur, l'organisme de certification doit s'acquitter du montant indiqué au point d, tableau 2.

Tableau 2: Tarifs de base pour les organismes de certification (montants indiqués en EUR)

a. demande d'agrément par l'organisme de certification	€ 1,537.50
b. présentation d'un auditeur à l'examen	€ 94.00
c. délivrance d'un certificat	€ 30.75
d. délivrance d'une copie de l'examen	€ 10.50

- 2.2.5 Conformément aux dispositions prévues dans la section 3 de ce document, l'organisme de certification doit s'acquitter auprès de GMP+ des cotisations à payer par les entreprises certifiées GMP+. Lorsqu'une entreprise adhère au programme de certification GMP+, GMP+ International émet la facture correspondante environ deux mois après la délivrance du certificat, puis une fois par an à la même date lorsque le certificat est reconduit. La date d'échéance de la certification sert de date de référence. Si par la suite, l'entreprise demande à être certifiée pour d'autres activités, la date d'échéance des certifications complémentaires devra correspondre à la date d'échéance de la certification initiale.
- 2.2.6 Les montants indiqués dans les sections 2.1.1 et 2.2.5 doivent être virés sur le compte de GMP+ International sous 21 jours après la date de réception de la facture.

3 Entreprises certifiées GMP+

3.1 Généralités

- 3.1.1 Conformément aux dispositions prévues ci-dessous, une entreprise certifiée GMP+, telle qu'indiquée dans la section 1 de ce document, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de GMP+ International. L'entreprise certifiée GMP+ règle cette cotisation par l'intermédiaire de son organisme de certification, qui reverse ensuite cette cotisation à GMP+ International sur la base des dispositions prévues dans la section 3.2.
- 3.1.2 Si la certification d'un site couvre plusieurs activités, alors l'entreprise devra régler 40% du montant prévu pour chaque activité complémentaire. Dans ce cas, le montant le plus élevé devra être réglé dans sa totalité, et la réduction s'appliquera aux montants plus faibles.

3.2 Entreprises certifiées GMP+

L'entreprise certifiée GMP+ devra s'acquitter de la cotisation de base indiquée dans le tableau 3 pour chacun des sites et activités concernés.

Tableau 3 : Cotisations de base par activité pour les entreprises certifiées GMP+ (montants indiqués en EUR).

GMP+ Feed Safety Assurance Activités	Norme(s)	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
Production d'aliments composés	GMP+ B1 GMP+ B1.2 GMP+ B8	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de prémélanges destinés aux aliments pour animaux	GMP+ B1 GMP+ B1.2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de matières premières destinées à l'alimentation animale	GMP+ B1 GMP+ B1.2 GMP+ B2 GMP+ B8	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production d'additifs destinés à l'alimentation animale	GMP+ B1 GMP+ B1.2 GMP+ B2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Stockage et transbordement d'aliments pour animaux	GMP+ B1 GMP+ B1.2 GMP+ B3	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 52.00	€ 37.00	€ 21.50
Négoce en aliments pour animaux	GMP+ B1 GMP+ B1.2 GMP+ B3 GMP+ B8	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Vente d'aliments pour animaux aux éleveurs	GMP+ B3.2	€ 42.00	€ 32.00	€ 21.50	€ 13.00	€ 13.00	€ 13.00	€ 13.00

GMP+ Feed Safety Assurance Activités	Norme(s)	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
Transport d'aliments pour animaux, transport routier ≤ 2 employés.	GMP+ B4, GMP+ B4.1	€ 105.00	€ 105.00	€ 105.00	€ 105.00	€ 105.00	€ 105.00	€ 105.00
Transport d'aliments pour animaux, transport routier > 2 employés.	GMP+ B4, GMP+ B4.1	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Transport d'aliments pour animaux, transport ferroviaire	GMP+ B4	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Transport d'aliments pour animaux, transport fluvial	GMP+ B4.3	€ 42.00	€ 32.00	€ 21.50	€ 13.00	€ 13.00	€ 13.00	€ 13.00
Transport pour compte propre	GMP+ B3, GMP+ B2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Affrètement pour le transport d'aliments pour animaux, transport routier	GMP+ B4, GMP+ B4.1	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Affrètement pour le transport d'aliments pour animaux, transport fluvial	GMP+ B4, GMP+ B4.2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Affrètement pour le transport d'aliments pour animaux, transport maritime de courte distance	GMP+ B4, GMP+ B4.2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Affrètement pour le transport d'aliments pour animaux, transport maritime	GMP+ B4, GMP+ B4.4	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Affrètement pour le transport d'aliments pour animaux, transport ferroviaire	GMP+ B4, GMP+ B4.5	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de matières premières destinées à l'alimentation animale	GMP+ B6	€ 27.00						
Tests en laboratoire	GMP+ B10	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Protocol for GMP+ registration for laboratories	GMP+ B11	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Aliments pour animaux sans antibiotiques – site de production*	GMP+ BCN-NL1	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Aliments pour animaux sans antibiotiques – ligne(s) de production*	GMP+ BCN-NL1	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Contrôle du taux de dioxine dans les aliments destinés aux poules pondeuses	GMP+ BCN-NL2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00

GMP+ Feed Safety Assurance Activités	Norme(s)	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
Assurance fournisseur pour la Chine	GMP+ BCN-CN1	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
QM Milch	GMP+ BCN-DE1	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production d'aliments composés - CEE	GMP+ BCN-CEE	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de prémélanges - CEE	GMP+ BCN-CEE	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production d'aliments composés - Italie	GMP+ BCN – IT	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de prémélanges - Italie	GMP+ BCN – IT	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de matières premières destinées à l'alimentation animale - Italie	GMP+ BCN – IT	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Négoce en aliments pour animaux. – Italie	GMP+ BCN – IT	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Transport d'aliments pour animaux, transport routier - Italie	GMP+ BCN – IT	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production d'aliments composés – Vietnam	GMP+ BCN – VN	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de prémélanges - Vietnam	GMP+ BCN – VN	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production de matières premières destinées à l'alimentation animale – Vietnam	GMP+ BCN – VN	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Négoce en aliments pour animaux. – Vietnam	GMP+ BCN – VN	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00

GMP+ Feed Responsibility Assurance Activités	Norme(s)	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
RTRS - ségrégué	GMP+ MI101	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
RTRS – mass balance	GMP+ MI101	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Responsible pig & poultry feed	GMP+ MI102	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Responsible dairy feed	GMP+ MI103	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
GMO Controlled	GMP+ MI105	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00

Responsible Biomass Certification Activités	Norme(s)	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
Production	RBC B2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Négoce & stockage	RBC B2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Transport	RBC B2	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00

Explication:

Une entreprise doit être certifiée pour le négoce si elle vend des aliments pour animaux fabriqués par un tiers. A l'inverse, une entreprise qui produit et qui ne vend que ses propres aliments pour animaux doit être certifiée pour la production d'aliments pour animaux.

Les dispositions prévues pour la certification du transport distinguent les très petites entreprises de (\leq) 2 salariés et les entreprises de plus de deux salariés.

L'organisme de certification a l'obligation de communiquer à GMP+ International le nombre exact de salariés pour chacune des entreprises certifiées. A défaut, l'entreprise sera automatiquement considérée comme ayant plus de deux salariés.

Pour les autres catégories de transporteurs, les normes applicables au transport d'aliments pour animaux doivent être appliquées.

4 Autres programmes de certification agréés

Les entreprises certifiées selon d'autres programmes de certification peuvent également adhérer au programme GMP+, à condition que les programmes de certification en question soient agréés par GMP+ International.

4.1 Adhérents certifiés QS

Une entreprise certifiée QS souhaitant adhérer au programme de certification GMP+FSA doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est défini dans le tableau ci-dessous, et servant à couvrir les frais de dossier. Le montant indiqué doit être viré sur le compte de GMP+ International sous 30 jours après réception de la facture.

Nombre de sites appartenant à l'entreprise	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
Fabrication d'aliments pour animaux et/ou d'aliments composés pour animaux	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Fabrication de prémélanges destinés aux aliments pour animaux	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Autres activités	-	-	-	-	-	-	-

Si la certification d'un site concerne plusieurs activités, alors l'adhérent doit régler 40% du montant total pour chaque activité complémentaire. Dans ce cas, le montant le plus élevé devra être réglé dans sa totalité, et la réduction s'appliquera aux montants plus faibles.

4.2 Adhérents certifiés pastus+

Une entreprise certifiée pastus+ souhaitant adhérer au programme de certification GMP+ FSA doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est défini dans le tableau ci-dessous, et servant à couvrir les frais de dossier. Le montant indiqué doit être viré sur le compte de GMP+ International sous 30 jours après réception de la facture.

Nombre de sites appartenant à l'entreprise	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 40	41 à 60	61 à 80	>80
Production de matières premières destinées à l'alimentation animale	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Production d'aliments composés	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Négoce en aliments pour animaux	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Stockage et transbordement d'aliments pour animaux	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00
Transport d'aliments pour animaux, transport routier	€ 246.00	€ 184.00	€ 123.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00	€ 74.00

Si la certification d'un site concerne plusieurs activités, alors l'adhérent doit régler 40% du montant total pour chaque activité complémentaire. Dans ce cas, le montant le plus élevé devra être réglé dans sa totalité, et la réduction s'appliquera aux montants plus faibles.

GMP+ International

Braillelaan 9
2289 CL Rijswijk
The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)
+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)
e. info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité:

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.